



Direction de la mensuration officielle

DALE - DMO
Quai du Rhône 12
1211 Genève 8

Aux ingénieurs géomètres officiels et
aux autres spécialistes en mensuration

Circulaire d'information N° 2/2016

LNI/gpe

Genève, le 10 novembre 2016

**Concerne : Mise à jour des directives genevoises en mensuration officielle (DGMO)
Couverture du sol Domaine Routier
Adaptations du modèle de données**

Madame, Messieurs,

J'ai le plaisir de vous transmettre les versions de novembre 2016 s'agissant des directives genevoises en mensuration officielle (DGMO), des directives sur la Couverture du sol Domaine Routier ainsi que quelques adaptations du modèle de données.

DGMO

La DMO livre à la confédération depuis fin mai 2016 une couverture du sol complète sur l'entier du territoire. Cette couche d'information, conforme au standard fédéral, se compose des objets de nature dure acquis dans le cadre de la mise à jour permanente (bâtiments, domaine routier et autres surfaces à revêtement dur) ainsi que des surfaces vertes issues de la mise à jour périodique de la carte des milieux naturels. Ainsi les DGMO distinguent dans la couverture du sol les deux modes de mise à jour et précisent le mode opératoire sur la surface verte.

D'autres modifications également issues de groupes de travail AGG/DMO sont également apportées à cette version des DGMO comme les spécifications particulières concernant la numérisation basée sur l'utilisation des plans Grange.

Finalement la DMO précise la nature des ouvrages de protection des rives et différencie les piscines privées des piscines publiques.

Couverture du sol Domaine Routier

Afin de répondre aux obligations fédérales ("Directive - Degré de spécification en mensuration officielle - Couche d'information de la couverture du sol" et transfert mensuel des données cadastrales à la confédération au format Interlis et selon modèle MD.01) nous avons dissocié les îlots en îlots de circulation et îlots latéraux.

L'obligation d'acquiescer sur domaine public les objets décrivant le domaine routier au moins jusqu'en limite de dp est levée dès lors qu'une surface latérale de nature verte ne représente pas une différence notable avec l'objet CS surface verte voisin. Ce dernier, est acquis par traitement interne de la couverture du sol verte issue de la carte des milieux naturels.

Adaptation du modèle de données

Le modèle de données a ainsi été adapté d'une part par la modification de la valeur "Ilot" du domaine CAD_DOMROUTIER_Objet en "Ilot circulaire"(code i) et la création d'une valeur supplémentaire "Ilot latérale" (code il) et d'autre part par la création d'un nouveau domaine de valeur cad_objd_piscine_type avec deux valeurs : public (code 1) et privé (code 2, par défaut).

Je vous encourage à retrouver les documents cités en objet ainsi que leurs documents complémentaires actualisés sur le [site de la DMO](#).

Je vous remercie de votre collaboration, reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie de recevoir, Madame, Messieurs, mes salutations distinguées.



Laurent Niggeler
Directeur
Géomètre cantonal

Annexes : ment.